

MODIFICATION DES STATUTS DU SICOVAL 'compétence en matière de communication électronique'

Le maire informe le conseil municipal du dossier suivant :

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est divisé en 3 phases.

- 1ère phase : raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne, accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s, constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (écoles, zones d'activités, services publics de santé,..), valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- 2ème phase : raccordement en FTTH de près de 95 % du territoire départemental
- 3ème phase : desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire

Afin de permettre la participation du SICOVAL à cette couverture dans le cadre du SDAN, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 8 juillet 2015, s'est prononcé favorablement sur l'exercice de la compétence « en matière de communications électroniques » dans le cadre de l'article L1425-1-du Code Général des Collectivités.

Les communes doivent à leur tour se prononcer sur le transfert à la communauté d'agglomération, au titre des compétences supplémentaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide (2 voix contre, 1 abstention) de transférer à la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires en matière de communications électroniques

La communauté a compétence dans ce domaine pour les communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités, à savoir :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

GARANTIE D'EMPRUNT OPH 31

Le maire rappelle au conseil que la commune a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt concernant le financement de l'opération de construction de 15 logements chemin de Tournon réalisée par l'OPH 31 et ce, bien après le démarrage des travaux. Cette garantie porterait sur 30 % du prêt soit 499 666.20 € sur 40 ans.

Une discussion s'ensuit quant au risque éventuel que prendrait la commune pour garantir un tel emprunt.

Le maire précise que le fait de garantir l'emprunt n'impacterait en rien notre capacité d'emprunts propres. De plus, un contingent réservataire de logements nous serait attribué.

Des questions sont soulevées sur la nécessité de garantir (prise de risque encouru par la commune, état très 'dégradé' du parc HLM Le Moulin géré par ce même organisme, etc...).

Considérant que le dossier n'est pas suffisamment complet pour être mis aux voix, Monsieur le Maire décide de reporter ce point de l'ordre du jour.

Accord unanime du conseil municipal.

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (de 3 à 6 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune doit élaborer un agenda pour mettre en conformité l'ensemble de ses locaux recevant du public. Les travaux de mise en conformité identifiés concernent :

- La salle polyvalente et la Maison des Associations où des toilettes accessibles aux handicapés devront être réalisées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.